



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE POURSAY-GARNAUD

**Arrêté du Maire  
interdisant la circulation des véhicules**

LE MAIRE DE POURSAY-GARNAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver, d'une part, l'espace vert situé au lotissement Les Justices, et d'autre part la tranquillité du voisinage,

D'INTERDIRE l'accès de la portion de terrain enherbée, cadastrée A 839 au Lotissement Les Justices, à tout véhicule à moteur, à compter du 15 mai 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : afin de préserver, d'une part, l'espace vert situé au lotissement Les Justices, et d'autre part la tranquillité du voisinage,

L'accès de la portion de terrain enherbée, cadastrée A 839 au Lotissement Les Justices, est **INTERDIT** à tout véhicule à moteur, à compter du 15 mai 2023. (plan joint au présent arrêté)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de POURSAY-GARNAUD

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de POURSAY-GARNAUD

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

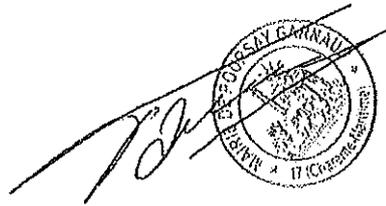
**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de POURSAY-GARNAUD  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JEAN  
D'ANGELY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POURSAY-GARNAUD

Le 12/05/2023

Le Maire

Dominique BOUIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'DB', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'M. BOUIN' at the top, 'LE MAIRE' at the bottom, and '17 CHARENTE-MARITIME' at the very bottom. The seal also features a central emblem, likely the coat of arms of the commune.